

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de Roz Valan, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Catherine PREMEL-CABIC, Thomas PLUVINAGE (arrivée à 19h), Anne-Lise GOURIOU, Eléonore KERMARREC, Christine BUGNY-BRAILLY, Chantal VAUTRIN, Myriam BOUGARAN, Gérald TASSET ;

Absents excusés et représentés : Jean-Jacques LOUARN (pouvoir à Pascale ALBERT), Géraldine LE COCQUEN (pouvoir à Armel GOURVIL) ;

Absents: Arnaud BAUDOUIN, David DUPONT, Aurélie STEPHAN, Elise CADOUR ;

Assistaient également à la réunion : Manon LERAND, D.G.S. ; Alexandre-Tayeb S'HIEH, trésorier municipal ; Yves François COLLIOU, responsable du service personnel et finances.

A été élu secrétaire de séance : Bruno DUTERTRE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h27.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal du 16 décembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

1. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (Délibération n°2022/01)

Rapporteur : Madame Manon LERAND (Directrice Générale des Services)

Il est donné lecture du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021. En complément, un diaporama explicitant les données du compte administratif est présenté au Conseil municipal.

La balance générale, ci-dessous, fait apparaître les résultats de l'exercice :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 — BALANCE GENERALE

	Dépenses réalisations + résultat reporté	Recettes réalisations + résultat reporté	Résultat		Restes à réaliser		Résultat
			Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	
Section d'investissement	782 644.28 €	627 168.68 €	155 475.60 €		579 774.80 €	383 690.00 €	-351 560.40 €
Section de fonctionnement	2 762 037.42 €	3 248 004.70 €		485 967.28 €			485 967.28 €
					Résultat global de clôture		134 406.88 €

La balance générale fait apparaître un résultat global excédentaire de 134 406.88 €. Ce résultat intègre le résultat de fonctionnement reporté (sans l'excédent reporté : 34 406.88 €).

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, pour procéder au vote du Compte administratif, le Conseil municipal décide de confier la présidence de séance à Monsieur Maurice JOLY.

Monsieur le Maire, sorti de la salle, Monsieur Maurice JOLY, 3^{me} adjoint, prend la présidence de l'Assemblée et invite le Conseil Municipal à délibérer pour approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2021, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.

Avis de la commission « Finances — Personnel — Administration Générale - Intercommunalité »: Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°2022/02)

Rapporteur : Monsieur Alexandre-Tayeb S'HIEH

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Trésorier de Brest municipal sollicite du Conseil Municipal l'approbation de son compte de gestion 2021 pour le budget principal.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Avis de la commission « Finances — Personnel — Administration Générale - Intercommunalité »: Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°2022/03)

Rapporteur : Monsieur Arnel GOURVIL

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal.

Les résultats de l'exercice 2021 du budget principal sont les suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

> Résultat de l'exercice (excédent) :	+ 385 967,28 €
> Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) : (ligne 002 du C.A.)	+ 100 000,00 €
> Résultat de clôture 2020 à affecter (excédent) :	+ 485 967.28 €
+ Solde d'exécution de la section d'investissement :	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice (déficit) :	- 242 877,35 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) : (ligne 001 du CA)	+ 87 401,75 €
Résultat comptable cumulé (déficit) :	- 155 475,60 €
Dépenses d'investissement restant à réaliser :	579 774,80 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	380 000,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 199 774,80 €
Déficit de financement :	- 355 250.40 €

La comptabilité M14 prévoit que l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement.

Au compte administratif 2021, la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 155 475,60 € et un déficit de 355 250,40 € avec les restes à réaliser.

Il convient d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement, à hauteur de 355 250,40 €.

Pour mémoire - Virement prévisionnel (BP 2021 + DM) : 364 919 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 355 250,40 €
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 30 716,88 €
- TOTAL au 1068 : 385 967,28 €
- Report en fonctionnement (002) : 100 000,00 €

Le déficit d'investissement de 155 475,60 € constaté au compte administratif 2021 fera l'objet d'un report en dépenses d'investissement au budget primitif 2022, à la ligne 001.

Avis de la commission « Finances — Personnel — Administration générale — Intercommunalité »:
Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 (Délibération n°2022/04)

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 %) qui viendra s'additionner au taux communal de TFB. Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, qui sera présent sur l'état 1259 2022, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

Comme 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire évoluer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MENAGES	2021	2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible		25.59 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	25 %	26 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (nouveau taux communal issu de la fusion des taux)	40.97 %	41.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50.34 %	50.34 %

Avis de la commission « Finances — Personnel — Administration Générale — Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

5. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL (Délibération n°2022/05)

Rapporteur : Monsieur Armel GOURVIL

Il est donné lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022.

Le budget principal 2022, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 222 200,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 681 433,28 € en section d'investissement, se décline comme suit :

1. Section de fonctionnement : 3 222 200,00 €

Dépenses :

- Chap.011 - Charges à caractère général : 623 927,00 €
- Chap. 012 - Charges de personnel : 1 626 000,00 €
- Chap. 014 - Atténuation de recettes : 362 450,00 €
- Chap. 65 - Autres charges de gestion courante : 301 641,00 €
- Chap. 66 - Charges financières : 46 500,00 €
- Chap. 67 - Charges exceptionnelles : 2 300,00 €
- Chap.022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : 29 916,00 €
- Chap.023 - Virement à la section d'investissement : 179 466,00 €
- Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 50 000,00 €

Recettes :

- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 100 000,00 €
- Chap. 013 - Atténuation de charges : 30 000,00 €
- Chap. 70 - Produits des services du domaine : 346 000,00 €
- Chap. 73 - Impôts et taxes : 2 237 200,00 €
- Chap. 74 - Dotations - subventions : 486 000,00 €
- Chap. 75 - Autres produits de gestion courante : 23 000,00 €

2. Section d'investissement : 1 681 433,28 €

Dépenses :

- Ligne 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté : 155 475,60 €
- Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées : 175 000,00 €
- Chap. 20 - Immobilisations incorporelles : 23 000,00 €
- Chap. 23- Immobilisations en cours : 936,00 €
- Dépenses d'équipement : 1 324 021,68 € (dont 578 838,80 € de restes à réaliser)
- Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section : 1 000,00 €
- Chap. 041 - Opérations patrimoniales : 2 000,00 €

Recettes :

- Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 468 967,28 €
- Chap. 13 - Subventions d'investissement : 418 000,00 € (dont 380 000 € de restes à réaliser)
- Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées : 563 000,00 €
- Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement : 179 466,00 €
- Chap. 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section : 50 000,00 €
- Chap. 041 - Opérations patrimoniales : 2 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération,

Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances — Personnel — Administration Générale — Intercommunalité »:

Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

6. PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE – ANNEE 2022 (Délibération n°2022/06)

Rapporteur : Madame Sylvie BOTTA-LE ROY

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant du forfait à verser à l'école privée Notre Dame de Lourdes au titre du Contrat d'Association pour l'année 2022.

Le coût d'un élève à l'école publique, qui sert de montant de référence, s'élève pour l'année 2022 à 874,41 € (contre 807,04 € en 2021).

Le montant à verser à l'école privée s'élève donc à 143 403,57 € pour 164 élèves (contre 125 898,24 € pour 156 élèves en 2021) :

- 136 élèves de Bohars (121 élèves en 2019)
- 28 élèves extérieurs

Avis de la commission « Finances — Personnel — Administration générale — Intercommunalité »: Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

7. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS POUR L'ECOLE PUBLIQUE DE BOHARS (TENNIS) (Délibération n°2022/07)

Rapporteur : Madame Sylvie BOTTA-LE ROY

Madame BOTTA — LE ROY rappelle que par délibération n°21/49 du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a validé la participation de la commune à hauteur de 1 100 € HT pour la rémunération d'un intervenant extérieur qui réalisera des cours de tennis à l'école publique et à l'école privée Notre Dame de Lourdes sur l'année scolaire en cours.

Elle précise que, la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère (DSDEN) doit accorder son agrément à Monsieur Maxime VOURCH, référent de l'école de tennis du TC Le Folgoët/Lesneven, pour exercer à l'école publique, la rémunération étant entièrement prise en charge par la collectivité.

Enfin, la convention annexée doit être signée afin que les démarches puissent continuer.

Avis de la commission « Finances — Personnel — Administration Générale - Intercommunalité »:

Favorable à l'unanimité

Il est demandé au Conseil municipal de faire la demande d'agrément de l'intervenant, d'approuver la convention de partenariat pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'éducation physique et sportive impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'éducation nationale dans les écoles publiques **annexée**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document administratif nécessaire à la réalisation de l'activité.

Décision du Conseil Municipal sans remarques particulières : ADOPTE A L'UNANIMITE

8. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES BIDOURIG » : MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL ET MODIFICATION D'AGREMENT (Délibération n°2022/08)

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

La capacité d'accueil de l'établissement est actuellement fixée par la PMI.

Au regard de la configuration des locaux, la PMI a donné son accord pour que la crèche ferme au public à 18h45 au lieu des 18h30 et que la capacité d'accueil se décline comme suit :

- 12 places de 7 h 30 à 8 h30;
- 19 places de 8 h 30 à 17 h 00 ;
- 12 places de 17 h 00 à 18 h 30;
- 3 places de 18H30 — 18h45.

Cette modification d'agrément, qui n'implique aucuns travaux sur les locaux, permettra de répondre à la demande de parents d'extension des horaires d'ouverture. Elle sera effective à compter du 21 février 2022 sous réserve de l'accord officiel de la PMI. En revanche, il convient de modifier le règlement intérieur de la crèche. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe d'une modification d'agrément.

Le règlement intérieur du centre multi-accueil municipal « Les Bidourig » définit les règles de fonctionnement, les modalités d'admission et d'inscription, la tarification et la facturation applicables dans l'établissement.

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en cours, conformément au document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du centre multi-accueil « Les Bidourigs » afin d'étendre les horaires d'ouverture de 18h30 à 18h45.

Est modifié en son sein :

- Informations générales — horaires d'ouverture : « Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h45 ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le règlement intérieur du centre multi-accueil « Les Bidourigs », modifié ci-joint, qui entrera en vigueur à compter du 21 février 2022,
- De valider le principe d'agrément de 3 places au multi-accueil de 18h30 à 18h45 à compter du 21 février 2022,
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission « Finances — Personnel — Administration générale — Intercommunalité »: Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil Municipal sans remarques : ADOPTE A L'UNANIMITE

9. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU MAIRE

Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis le conseil municipal du 28 septembre 2021

10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le direct live ne fonctionnait pas malgré toutes les démarches qui ont été réalisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h59.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Armel GOURVIL

Les Membres du Conseil Municipal,

Nom – Prénom	Signature	Nom – Prénom	Signature
LOUARN Jean-Jacques	<i>Pouvoir à Pascale ALBERT</i>	BAUDOUIN Arnaud	<i>Absent excusé</i>
ALBERT Pascale		DUPONT David	<i>Absent excusé</i>
JOLY Maurice		BUGNY-BRAILLY Christine	
LE COCQUEN Géraldine	<i>Pouvoir à Armel GOURVIL</i>	PLUVINAGE Thomas	
TREBAOL Jean-Yves		GOURIOU Anne-Lise	
BOTTA-LE ROY Sylvie		STEPHAN Aurélie	<i>Absente excusée</i>
DUTERTRE Bruno	<i>Secrétaire de séance</i>	KERMARREC Eléonore	
L'HOSTIS Jean-Yves		CADOUR Elise	<i>Absente excusée</i>
LE GOUËFF Raymond		BOUGARAN Myriam	
LE GALL Yann		VAUTRIN Chantal	
PREMEL-CABIC Catherine		TASSET Gérald	